

Madame la Rectrice,

En exergue, nous souhaitons signaler que cette année encore, des enseignants adhérents de SUD éducation, ou d'autres qui ont choisi de nous faire confiance pour le suivi de leur mutation, ont demandé à connaître leur projet de mutation car certains de leurs collègues en ont eu connaissance. Il nous est évidemment pénible d'avoir à justifier notre refus de communiquer les projets avant les FPMA. Nous souhaitons que cette situation ne se renouvelle pas.

Cette année, nous comptons 4555 candidats, soit 22% de plus que l'an passé. Comment l'expliquer? Le nombre de stagiaires, même s'il augmente, ne justifie pas à lui seul ce fort accroissement du nombre de candidats. Dans le contexte de réforme de l'éducation prioritaire, de nombreux collègues des établissements concernés, craignant la perte annoncée de la bonification APV, se sont engagés dans le mouvement des mutations intra académiques. La plupart de ces candidats ne justifient que d'une ou 2 années de poste en éducation prioritaire et n'auraient sans doute pas participé au mouvement sans les modifications intervenues cette année et sans le dispositif transitoire. Ces candidats ont été trompés : ils ont rarement satisfaction et viennent engorger un mouvement déjà en forte tension les années précédentes.

#### **Au sujet des TZR :**

Nous constatons une forte diminution des TZR en proportion du total des candidats : 25,6% des titulaires contre 45% l'an passé alors que leur nombre demeure stable, environ 630. Parmi eux, moins de la moitié jouent une bonification de stabilisation. Ils sont seulement 18% à obtenir une mutation grâce à cette bonification, contre moins de 15% l'an passé ce qui est un léger mieux selon nous mais reste largement insuffisant

Ces chiffres montrent que les dispositifs ne sont que relativement adaptés à leurs besoins de stabilisation.

Nous continuons en outre de constater une inégalité de traitement avec les TZR venant d'une autre académie qui ne bénéficient pas de l'ancienneté de remplacement. Nous demandons à nouveau que cette injustice soit réparée pour le prochain mouvement.

Depuis cette année, les TZR affectés hors zone bénéficient de la bonification de stabilisation, ce que SUD éducation demandait depuis longtemps. Nous nous félicitons de cette avancée qui permet de résoudre des situations parfois anciennes sans impacter le mouvement en raison du nombre très faible de ces situations : seuls 11 collègues ont fait cette demande et 3 seulement obtiennent satisfaction. Mais il n'y a désormais plus de TZR privés de leurs droits.

#### **Au sujet des stagiaires :**

Le nombre de candidats stagiaires est en forte hausse cette année, ce qui était attendu. En revanche, leur part parmi l'ensemble des candidats reste stable (de 35% l'an passé à 36,8% cette année).

Malgré la re-création d'une année de stage en alternance, leur situation reste difficile : depuis que la bonification d'entrée dans le métier (BEM) a été limitée à un seul vœu, le premier vœu large, beaucoup n'en bénéficient plus car il faut la jouer sur un vœu suffisamment large, contrairement d'ailleurs aux conseils prodigués dans la circulaire rectorale ! Conséquence ? La qualité des affectations est fortement mise en cause, et dans des proportions encore dégradées par rapport à l'an passé. Pour presque 70% des stagiaires, cette BEM n'est pas effective (contre 65% l'an passé). Quand on atteint de tels chiffres, peut-on encore parler d'une politique volontariste en direction des stagiaires ? 33,7% seront affectés en Zone de Remplacement et 21% seront affectés en dehors de leurs vœux (en extension). Nous continuons à défendre l'idée d'une BEM qui serait plus généreusement accordée : selon nous, attribuer la bonification à tous les vœux larges, à partir du vœu géo (groupement de communes) faciliterait l'entrée dans le métier tout en maintenant les équilibres.

#### **Au sujet des affectations en lycée :**

Pour SUD éducation, qui milite pour le corps unique, la bonification pour l'affectation en lycée des agrégés pose problème, elle est porteuse de trop d'inégalités.

L'an passé cette bonification a été baissée de 200 à 160 points, les arguments et revendications de certaines organisations syndicales dont SUD éducation ont été entendus. La bonification demeure contraire à l'article 60 de la loi Loi n° 84-16 qui définit les personnels prioritaires pour mutation : séparation de conjoints, personnels handicapés, travaillant en zone prioritaire, concerné par un rapprochement de la résidence de l'enfant, qui pourtant bénéficient de bonifi-

cation moindre. L'analyse du mouvement permet d'affirmer que le mouvement des personnels est en partie gelé par cette priorité aux agrégés. Ainsi un agrégé stagiaire égale, au barème, un certifié ayant plus de 10 ans de carrière. Mais surtout la chance d'un certifié d'accéder à un lycée est faible, avec de fortes inégalités selon les disciplines. En SVT par exemple, un certifié qui le souhaiterait n'a quasiment aucune chance d'accéder à un lycée au cours de sa carrière. Après 10, 15 ou 20 ans de carrière, n'est-ce pas une aspiration légitime ?

Pourtant, tout en se mettant en conformité avec les directives ministérielles à ce sujet, des ouvertures, sont possibles. Dans l'académie de Paris, les bonifications agrégés ne s'appliquent pas sur les voeux d'établissement, mais uniquement sur des voeux plus larges, et elles sont plus ou moins importantes selon le type de vœu. Ce système permet finalement aux agrégés de déterminer leur stratégie, et laisse davantage de perspectives aux certifiés.

#### **Au sujet des affectations en lycée professionnel en espagnol :**

SUD éducation est depuis toujours favorable au corps unique. Nous constatons que de nombreux collègues demandent des LP, des SEP, d'autres souhaitent y rester. Mais ce n'est pas général, selon le projet pour 4 collègues d'après le projet il s'agit d'une affectation par défaut, non souhaitée, nous reviendrons sur ces situations en séance. Comme c'est déjà le cas dans d'autres académies, nous réclamons l'ajout en annexe de la circulaire d'un formulaire pour que se fassent connaître les personnels volontaires, certifiés ou agrégés, afin que ce type d'affectation ne se fasse par défaut, en outre uniquement pour les personnels certifiés.

#### **Au sujet des postes bloqués :**

Dans certaines disciplines des postes ont à nouveau été bloqués dès la FPMA alors que des titulaires auraient pu y arriver. Cette pratique n'est pas nouvelle, elle demeure problématique. Au niveau de la FPMA, d'avantage qu'au niveau de la phase d'ajustement, elle illustre les dérives inacceptables selon nous : les personnels précaires doivent être titularisés, il est inacceptable que ces collègues continuent d'être employés dans ces conditions. D'autre part, il est tout autant inacceptable que les chefs d'établissement puissent choisir leur personnel, au mépris des règles de la fonction publique, et aussi du droit à la mobilité de nos collègues, puisqu'en pratique cela revient à confisquer des postes. Nous demandons donc que l'éducation prioritaire cesse de constituer un laboratoire du management et de la déréglementation.

#### **Quelle analyse globale (à l'ouverture de la FPMA) ?**

Globalement nous constatons une dégradation des conditions de mutation des titulaires puisqu'ils sont 60 % à ne pas obtenir de mutation contre 46 % en 2014. Dans le même temps de nombreux postes,

en particulier dans certaines disciplines, et dans certains secteurs géographiques de l'académie, resteront vacants. Ces constats apparemment contradictoires illustrent les difficultés de notre métier.

Concernant la mesure de la satisfaction de mutation des collègues, nous avons pourtant pris le parti de considérer qu'un candidat est satisfait s'il obtient l'un de ses 5 premiers vœux. Avec ce critère, pourtant moins sévère que celui utilisé par l'administration, pour qui on est satisfait si l'on obtient l'un des quatre premiers vœux, les candidats à mutation seront moins de 30% à être satisfaits !

Fluidifier le mouvement et améliorer les conditions de travail et d'apprentissage des élèves suppose des créations de postes à la hauteur des besoins.

Pour faire face aux besoins de l'école et parce que c'est justice, nous exigeons la titularisation de tous les contractuel-le-s sans condition de nationalité et de concours. Pour SUD éducation il est temps de tirer le vrai bilan du plan Sauvadet dit de résorption de la précarité, qui ne concerne qu'une infime partie des contractuels.

Pour faire face aux besoins de l'école, il faut rendre le métier davantage attractif ainsi que le montre à nouveau la campagne 2015 des concours de recrutement : plus de postes, mais à l'arrivée moins d'admis en raison d'un nombre insuffisant de candidats et des exigences exagérées des jurys.

Mais en ces temps d'austérité qui ne disent pas leur nom, ce ne sont pas les directions que prend le gouvernement.

Ce n'est ainsi pas la direction de la réforme du collège, qui ne prévoit rien pour améliorer les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves. Cette réforme remettrait en cause le collège unique, accentuerait encore les inégalités, augmenterait l'autonomie des (chefs d') établissements, induisant une concurrence toujours plus grande entre collègues, équipes, disciplines et établissements, tout en multipliant des hiérarchies intermédiaires. Elle modifierait l'organisation des enseignements selon des modalités imposées et définies sans les personnels.

Avec l'intersyndicale SNES, SNEP, SNETAA, CGT, FO, SIES, SNCL, la fédération SUD éducation appelle les personnels à la grève le 11 juin et à signer la pétition intersyndicale pour l'abrogation du décret et de l'arrêté « collège 2016 ».

Pour SUD éducation, il s'agit dès à présent d'étendre la mobilisation à l'ensemble des personnels de la maternelle à l'université, de mettre en discussion la grève reconductible jusqu'à l'abrogation dans les AG et d'élaborer collectivement les revendications pour un autre collège.